

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 JANVIER 2024

Date de la convocation : 15 janvier 2024.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 25 janvier 2024, accusées réception le 25 janvier 2024.

Publication électronique et affichage le 25 janvier 2024.

Séance du vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 27

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N., MOUROT-LARONDE J.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : LITZELMANN M.-C. pouvoir à KLAMMERS L., RADEK M.-A. pouvoir à LAMARQUE S., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

La séance se termine à 21h30.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 23 JANVIER 2024

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) pour 2024

AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME

- POINT N° 4 :** ZAENR

AFFAIRES CULTURELLES

- POINT N° 5 :** Désherbage des collections en médiathèque municipale

TRAVAUX

- POINT N° 6 :** Création d'une maison de santé

VIE ASSOCIATIVE

- POINT N° 7 :** Subvention à l'ASP - 2024

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, JEUNESSE

- POINT N° 8 :** Rythmes scolaires
POINT N° 9 : Subvention à l'USEP - 2024

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- POINT N° 10 :** Rapport de la Cour des Comptes sur la CCPOM
POINT N° 11 : Rapport de la CLECT
POINT N° 12 : Adhésion(s) au SMIVU Fourrière du Jolibois

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 13 :** Fête patronale 2024
POINT N° 14 : Chasse : désignation de l'estimateur des dégâts du gibier rouge

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision(s) 2023-025 à 2024-001

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 JANVIER 2024

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B.) POUR 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2024.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



Le Maire,
SYLVIE LAMARQUE

La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME

POINT N° 4 : ZAENR

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- la concertation des administrés a eu lieu par voie électronique, du 8 au 21 janvier 2024
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, présente 3 avis favorables sur 3 avis reçus

ZAENR proposées :

- ✓ pour l'éolien : néant ;
- ✓ solaire thermique : néant ;
- ✓ solaire photovoltaïque sur bâtiment : écoles et gymnases (parcelles listées en annexe) ;
- ✓ solaire photovoltaïque sur bâtiment et/ou au sol : ZI Mine Ida, ZI Sainte Marie, ZAC Champelle, ZAC Sauceu, le long de l'autoroute A4 derrière la rue Victor Hugo (parcelles listées en annexe) ;
- ✓ méthanisation : néant ;
- ✓ hydroélectricité : néant ;
- ✓ géothermie : néant ;

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

VU le bilan de la concertation joint,
 VU la carte présentant les ZAENR,
 VU le rapport présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p>	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
---	---

**AFFAIRES
 CULTURELLES**

POINT N° 5 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le listing joint,
 CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,
 CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la médiathèque municipale sont dans un état ne permettant plus leur utilisation ou dont les informations sont trop anciennes, et qu'ils doivent donc être réformés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque municipale, par leur vétusté ou leur obsolescence notamment, devront être retirés des collections ;

- Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations si leur état le permet. À défaut, ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- La mise à la réforme de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, leur destination ainsi que les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

TRAVAUX

POINT N° 6 : CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ

Faisant suite aux différentes études menées, il s'avère opportun d'engager la construction d'une maison de santé en lieu et place de l'ancien cinéma à SAINTE-MARIE-AUX-CHENES.

Le coût global de l'opération (travaux, honoraires et divers) est estimé à 3 350 000,00 euros hors taxes, dont 2 505 000,00 euros hors taxes de travaux et 350 700,00 euros hors taxes de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent et pour mener à bien l'opération, il convient de lancer les consultations pour les études préliminaires (études géotechniques, coordination SPS, contrôle technique, ...), ainsi qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec production d'une esquisse.

Le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie, conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique. Celui-ci se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature durant laquelle le pouvoir adjudicateur fixe une liste de candidats admis à concourir (3 maximum), après avis du jury (désigné préalablement) et examen des candidatures par celui-ci ;
- Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions des candidats et émet un avis. Par la suite, le pouvoir adjudicateur examine cet avis afin d'attribuer le marché.

Il convient de noter que les candidats admis à déposer une offre devront être indemnisés. La prime, estimée à 11 600,00 € HT, doit correspondre au montant des prestations réalisées lors de la remise de l'offre, c'est-à-dire la réalisation de l'esquisse.

Dans ce cadre et avant le lancement des consultations, un jury doit être formé.

Aux termes des articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, celui-ci est composé :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO), c'est-à-dire du maire ou de son représentant, président de droit du jury, et de cinq membres du Conseil Municipal élus. Les membres suppléants de la CAO remplaceront les titulaires défunts.
- En outre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette

qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury qui devra leur proposer une indemnisation.

Tous les membres du jury ci-dessus ont voix délibérative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer au jury sur invitation du Président du jury. Ils ont une voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le Président du jury a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il peut faire appel au concours d'agents de la mairie compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Conformément aux articles R2162-16 à R2162-18 et R2172-4 du code de la commande publique, le jury a pour rôle :

- PHASE CANDIDATURE :
 - ✓ D'examiner les candidatures, de dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur les candidatures.
- PHASE OFFRE :
 - ✓ D'évaluer les prestations des candidats, de vérifier leur conformité au règlement du concours et de proposer un classement ;
 - ✓ De dresser un procès-verbal d'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, ainsi que son avis motivé sur les prestations et l'attribution des primes.

Il est à noter que c'est Madame le Maire qui attribuera le marché de maîtrise d'œuvre puisqu'elle a délégué.

Au regard du précédent exposé, Madame Le Maire :

- PROPOSE au Conseil Municipal d'approuver par la présente délibération, la construction d'une maison de santé en lieu et place de l'ancien cinéma, l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, ainsi que le lancement des consultations correspondantes.
- PROPOSE au Conseil Municipal de limiter à trois le nombre de candidats à concourir.
- PROPOSE au Conseil Municipal d'attribuer une prime de 11 600,00€ HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours.
- PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, CD57, Région, ...), toutes subventions relatives à l'opération.
- RAPPELLE au Conseil Municipal quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU les propositions et l'exposition des motifs ci-dessus énoncés,

- DÉCIDE :
 - ✓ D'approuver la construction d'une maison de santé en lieu et place de l'ancien cinéma à SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES ;
 - ✓ De limiter à trois le nombre de candidats à concourir ;
 - ✓ D'attribuer une prime de 11 600,00 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours ;
 - ✓ De mandater le Maire afin de solliciter les aides disponibles auprès des cofinanceurs potentiels ;



- ✓ D'autoriser le Maire à lancer des consultations et à signer des marchés et toutes pièces s'y rapportant, pour les études de sol, le contrôle technique, la coordination SPS, ainsi que pour toutes études nécessaires ;
- ✓ D'autoriser le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre et à signer toutes pièces s'y rapportant conformément à la réglementation en vigueur, sachant que le marché fera l'objet d'une attribution lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée délibérante.

- RAPPELLE quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO.

En qualité de membres titulaires :
Madame Sylvie LAMARQUE, Maire et Président du Jury de concours
Monsieur Jean -Louis CAMPAGNOLO
Monsieur Christian CAYRÉ
Monsieur Hervé COVALCIQUE
Madame Marie-Anne RADEK
Monsieur Jordan MOUROT-LARONDE
En qualité de membres suppléants :
Madame Marie-Claire LITZELMANN
Monsieur Norbert HAJDRYCH
Monsieur Luc KLAMMERS
Madame Sarah VATRINET
Madame Nathalie DIDAT

- CHARGE le Président du jury de solliciter des personnes ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre. Elles seront désignées comme membres du jury et auront voix délibérative. Ces personnes qualifiées doivent représenter un tiers des membres du jury ayant voix délibérative. Il peut s'agir d'un architecte privé, d'un architecte du CAUE ou toute autre personne dont la qualification professionnelle aura été jugée équivalente. Il est proposé de les indemniser à hauteur de 200,00 euros TTC (hors CAUE) par membre et par demi-journée de participation au jury.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

	<p>Le Maire, Mme LAMARQUE</p>	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
---	-----------------------------------	---

**VIE
ASSOCIATIVE**

POINT N° 7 : SUBVENTION À L'ASP - 2024

Luc KLAMMERS, adjoint au Maire en charge de la vie associative, explique qu'une subvention est versée chaque début d'année à l'Association Sportive du Plateau (ASP). Il propose de réitérer cette subvention pour 2024 et de verser 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d’octroyer une subvention d’un montant de 1 500 € à l’ASP pour l’année 2024.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2024.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
---	---

ENFANCE

POINT N° 8 : RYTHMES SCOLAIRES

VU le courrier du Directeur Académique des Services de l’Éducation Nationale en date du 16 octobre 2023 informant de la fin de la dérogation accordée à Sainte Marie-aux-Chênes au sujet des rythmes scolaires ;



VU l’avis favorable du conseil d’école élémentaire en date du 9 novembre 2023, à l’unanimité ;

VU l’avis favorable du conseil d’école maternelle en date du 20 octobre 2023, à l’unanimité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE le renouvellement, pour 3 ans, de l’organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires, identique à 2023/2024, à savoir, lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - ✓ École de la mairie : 8h15 – 11h30 et 13h30 – 16h15 ;
 - ✓ École du château et maternelle : 8h30 – 11h45 et 13h45 – 16h30.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
---	---

POINT N° 9 : SUBVENTION À L’USEP - 2024

Valérie PINOT, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, explique qu’une subvention était versée chaque année à l’Union Sportive de l’Enseignement du Premier degré (USEP), avant la pandémie de COVID-19. Suite à cette dernière, les activités proposées par l’USEP se sont arrêtées jusqu’à l’année scolaire 2022/2023.

Du fait de cette reprise, l’USEP a fait parvenir un courrier de demande de subvention.

Pour l’année 2023, 501 participations d’enfants quercussiens ont été recensées : l’USEP demande donc une subvention à la commune de 1503 €.

L’USEP demande également à la commune si elle souhaite continuer le partenariat et à quelle hauteur elle s’engage à subventionner les rencontres 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1503 € à l'USEP pour l'année scolaire 2022/2023.
- DÉCIDE de poursuivre le partenariat avec l'USEP pour l'année scolaire 2023/2024, dans la limite d'une subvention de 3000 €.
- IMPUTERA les crédits nécessaires au budget 2024.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 10 : RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA CCPOM

En 2023, la Cour des Comptes a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) pour les exercices 2016 et suivants.

Elle résume la situation ainsi qu'il suit : « Située dans le département de la Moselle au nord de Metz, la CCPOM a été créée en 2000. Avant le retrait de la commune de Roncourt début 2022, elle regroupait 13 communes et 52 842 habitants.

Située sur un territoire durement affecté par la crise de la sidérurgie, la CCPOM œuvre à sa redynamisation dans le cadre de sa compétence développement économique et touristique. Elle a notamment participé à la création de la société publique locale (SPL) Destination Amnéville et a également initié un projet de reconversion de friches industrielles en créant le syndicat mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne avec la communauté de communes Rives de Moselle.

La situation financière de la communauté de communes ne suscite pas d'inquiétude particulière, même si le niveau de son autofinancement se dégrade à compter de 2021. L'endettement reste contenu. La CCPOM a peu investi sur la période, à hauteur de 1,1 M€ par an en moyenne sur 7 ans. Elle est dotée d'une trésorerie pléthorique, représentant 2,5 années de charges courantes, alors qu'aucun programme d'investissement n'a pour l'heure été établi.

La chambre a formulé huit rappels du droit et cinq recommandations. »

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de Communauté de Communes du Pays Orne Moselle à son assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport de la cour des comptes sur la gestion de la CCPOM pour les exercices 2016 et suivants et n'a pas d'observation à formuler.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 11 : RAPPORT DE LA CLECT

Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire et membre de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la CCPOM, présente au Conseil Municipal le rapport 2023 approuvé par le Conseil Communautaire le 5 décembre 2023 qui en a pris connaissance. Ce rapport doit être adopté par les conseillers municipaux des communes membres de la CCPOM dans les trois mois suivants son adoption par la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- ADOPTE le rapport de la CLECT.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 12 : ADHÉSION(S) AU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Norbert HAJDRYCH, conseiller délégué, élu au syndicat de la Fourrière du Jolibois, explique que le Comité Syndical du SMIVU a accepté l'adhésion de Bouligny (55) et de Luttange (57) lors de la séance du 2 novembre 2023. Le Conseil Municipal a 3 mois pour se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- ÉMET un avis favorable concernant l'adhésion de la commune de Bouligny (55) et de Luttange (57) au SMIVU fourrière du Jolibois.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	01



Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

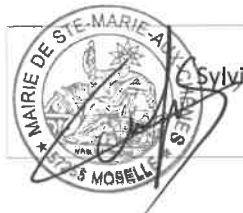
AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 13 : FÊTE PATRONALE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2024 :

- Ouverture le 10/08/2024 à 18h
- Fermeture le 15/08/2024 à 23h

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 14 : CHASSE : DÉSIGNATION DE L'ESTIMATEUR DES DÉGÂTS DU GIBIER ROUGE

VU le code de l'environnement et notamment son article R 429-8, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier doit être désigné dans la commune pour la durée de la location de la chasse ;

VU l'avis favorable du locataire des 2 lots de chasse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- propose au Maire de désigner M. Thomas SCHMITT domicilié à Roncourt en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier.

VOTES POUR :	27
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

COMpte-REndU DES DÉCISiONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL




Décision 2023-025 : Marché 202310-01 : Fourniture d'électricité - commune de Sainte Marie-aux-Chênes	Attribution du marché à SASU Energem (2024 : 206925,47 € HT - 2025 : 203585,23 € HT)
Décision 2023-026 : Marché 202308-01 : sous-traitance : travaux de démolition des immeubles sis section 1 parcelle 117	Sous-traitance pour les travaux de désamiantage par SODEC ENVIRONNEMENT (23500 € HT)
Décision 2023-027 : Marché 202308-01 : travaux de démolition des immeubles sis section 1 parcelle 117 - avenant 1	Travaux supplémentaires parcelles 667, 679, 121 pour 20 845 € HT + 5 mois (=146370 € HT)
Décision 2023-028 : Marché 202309-01 : travaux de réfection de voiries, placettes et trottoirs	Attribution du marché à WH
Décision 2023-029 : Dépôt d'un permis de démolir - section 01 parcelles 677, 679 et 121	
Décision 2024-001 : Marché 202211-02 : marché de travaux pour la création d'un parcours de santé avec aménagement paysagers à Sainte Marie-aux-Chênes - avenant 1 - lot 1	Revêtement stabilisé en calcaire concassé + 30m ² = 388 € HT Nivellement paysager et préparation superficielle du sol pour les surfaces à planter + 80m ² = + 81,60 € HT Total avenant + 469,60 € HT

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2024 / 001	Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) pour 2024
2024 / 002	ZAENR
2024 / 003	Désherbage des collections en médiathèque municipale
2024 / 004	Création d'une maison de santé
2024 / 005	Subvention à l'ASP - 2024
2024 / 006	Rythmes scolaires
2024 / 007	Subvention à l'USEP - 2024
2024 / 008	Rapport de la Cour des Comptes sur la CCPOM
2024 / 009	Rapport de la CLECT
2024 / 010	Adhésion(s) au SMIVU Fourrière du Jolibois
2024 / 011	Fête patronale 2024
2024 / 012	Chasse : désignation de l'estimateur des dégâts du gibier rouge

Liste des membres présents lors de la séance : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N., MOUROT-LARONDE J.

Sainte Marie-aux-Chênes, le 23 janvier 2024

 <p>Le Président de séance, M. LAMARQUE, Maire.</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ, Directrice Générale des Services</p> 
--	---